



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260513-2026-119-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Publié en préfecture : 13/05/2026  
24 MAI 2026

N°2026-119

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ HERMÈS  
MANUFACTURE DE MÉTAUX

**Rapporteur** : Mme. Caroline BOICHOT

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme KEITA-GASSAMA, Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 47

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-18 prévoyant la consultation des conseils municipaux dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 23 décembre 2025 par la société Hermès Manufacture de Métaux (HMM pôle Île-de-France), auprès du guichet unique de l'environnement, pour la création d'un site industriel soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sis au 315 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne (n° AIOT : 0100304701) ;

**Vu** la lettre du Préfet du Val-de-Marne en date du 3 mars 2026 sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans un délai de deux mois, dans le cadre de la consultation publique parallélisée afférente à cette demande ;

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire exposant les caractéristiques du projet, les conditions d'exploitation envisagées, les mesures de prévention et de protection de l'environnement prévues par le pétitionnaire ;

**Vu** l'avis de la 3ème Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

**Considérant** ce qui suit :

La société Hermès Manufacture de Métaux (HMM pôle Île-de-France), filiale à 100 % du groupe Hermès, est spécialisée dans la fabrication de fermoirs, de pièces métalliques et d'accessoires de mode de très haute qualité destinés aux différentes lignes de produits de la Maison ;

Le projet consiste en la construction d'un nouveau site industriel (dénommé CSM2) sur une parcelle de 17 338 m<sup>2</sup> appartenant à l'EPF Île-de-France, en zone Ux/Uxa du PLUi du Territoire Paris Est Marne et Bois, intégrant l'ensemble du procédé de fabrication des pièces de laiton depuis la barre jusqu'au produit fini, sur une surface utile d'environ 8 000 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux ;

Ce projet permettra l'accueil de 299 collaborateurs et la création d'environ 150 emplois nouveaux, contribuant ainsi au développement économique et à l'attractivité du territoire de Champigny-sur-Marne ;

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE 4110.2a, à enregistrement pour les rubriques 2565.1b et 2565.2a, et à déclaration pour les rubriques 1185.2a, 2560.2 et 2575, sans relever du classement IED ni du classement Seveso 3 ;

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection de l'environnement significatives, notamment l'absence de recours au gaz naturel, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, des stations de traitement des effluents industriels à objectif zéro rejet vers le réseau public ou le milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, ainsi que la captation des poussières à la source ;

Procès-verbal de délibération  
034-219400173-20260513-2026-119-DE  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Le projet s'inscrit dans le respect du PLUi du Territoire Paris Est Marne et Bois et des règles d'éloignement applicables aux ICPE, tout en intégrant les contraintes topographiques et les enjeux de biodiversité propres au terrain ;

Le Maire de Champigny-sur-Marne a d'ores et déjà émis, par courrier du 13 octobre 2025, un avis favorable aux mesures de remise en état du site proposées par le pétitionnaire à l'issue de l'exploitation ;

### Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Hermès Manufacture de Métaux (HMM pôle Île-de-France) pour la création d'un site industriel soumis à la réglementation ICPE au 315 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne (n° AIOT : 0100304701).

**ARTICLE 2 :** **PREND ACTE** des engagements du pétitionnaire en matière de protection de l'environnement et souhaite que l'ensemble des mesures de prévention annoncées, notamment le traitement des effluents industriels, la limitation des nuisances sonores, la gestion des eaux pluviales et la réduction des émissions de poussières, soient effectivement mises en œuvre et suivies dans le cadre de l'exploitation du site.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et versé au dossier de la consultation publique parallélisée conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement.

### A l'unanimité des suffrages exprimés,

#### 46 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, M. Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Henrique RIBEIRO, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR, Mme Rosalie DE JESUS MARGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Mamadou SY, M. Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND

#### 1 abstention,

M. Matthieu LAMOTTE

#### 1 NPPV

M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance  
Mme Catherine MUSSOTTE-  
GUEDJ